



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 17 juillet 2019

Préavis municipal n° 09/2019
CRÉATION DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR LA GESTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

INTRODUCTION

Actuellement, les systèmes d'alimentation en eau potable de la Vallée de Joux sont gérés par 6 distributeurs : la commune du Chenit, la commune du Lieu, le village du Séchey, le village de l'Abbaye, le village du Pont et le Village des Bioux. Entre les différents distributeurs il existe plusieurs collaborations. Les réseaux sont déjà reliés entre eux, cependant la structure actuelle pose certains problèmes.

Nos distributeurs d'eau ont rapproché leur collaboration pour l'eau potable pour les objets suivants :

- Renouvellement du système de télégestion et modification des installations rendant le fonctionnement du réseau et tous les ouvrages utiles aux 6 distributeurs ;
- Mise à jour du Plan Directeur de la Distribution de l'Eau (PDDE) de la Vallée de Joux ;
- Exploitation et gestion d'alarmes.

Compte tenu du vieillissement des infrastructures, de l'évolution de la technique et du projet décrit dans le PDDE, des investissements seront nécessaires pour les réseaux. L'organisation la plus optimale au niveau technique, d'exploitation et financière est l'association intercommunale distribuant l'eau jusqu'au consommateur car cette structure apporte les avantages suivants :

- Souplesse structurelle et structure unique dédiée ;
- Simplification et professionnalisation de l'exploitation ;

- Maximisation des subventions ;
- Plafond d'endettement et capacité d'investissement supérieurs ;
- Plafonds d'endettement communaux libérés des sommes liées à l'eau potable ;
- Augmentation du poids décisionnel de la structure face à des tiers.

ENTITÉS ACTUELLES

Il y a actuellement 6 distributeurs d'eau potable : la commune du Chenit, la commune du Lieu et les villages du Séchey, du Pont, de l'Abbaye et des Bioux. La commune de l'Abbaye n'est pas distributrice mais propriétaire d'une partie du réseau.

CHOIX D'UNE ASSOCIATION

Un groupe de travail a été constitué représentant tous les partenaires. Il vous propose d'opter pour la création d'une association intercommunale conforme à la loi sur les communes (LC art. 112 à 128) sur la base d'arguments techniques, administratifs et financiers. Au niveau financier, la possibilité de financer des investissements hors plafond d'endettement des communes et les subventions supérieures octroyées par des organismes tels que l'ECA et les améliorations foncières sont intéressantes. Au niveau du fonctionnement, cette structure indépendante représentée par des membres des municipalités et conseils des communes membres et fractions de communes représentées permet de prendre des décisions rapidement tout en gardant la représentation de ses communes et fractions de communes. Il faut rappeler que cette structure a un financement garanti, ses investissements et frais d'exploitation servant de base pour le calcul des taxes.

L'association portera sur la distribution de l'eau potable jusqu'aux compteurs privés, ce qui signifie que les habitants des 6 distributeurs seront facturés directement par l'association avec un tarif unifié.

Les statuts proposés sont largement inspirés de ceux d'autres associations intercommunales pour la gestion et la distribution d'eau potable ayant leurs sièges dans le canton de Vaud. Ils sont conformes à la loi sur les communes du canton de Vaud, en particulier à son article 115 qui fixe notamment les points à déterminer dans le cadre des statuts. Les statuts ont été validés par le Service des communes et du logement (SCL), ainsi que par l'Office de la consommation (OFCO, anciennement Service de la consommation et des affaires vétérinaires - SCAV).

Pour la rédaction des statuts, il a été tenu compte des remarques et propositions formulées par ces services, ainsi que de celles formulées antérieurement par le bureau RWB mandaté par les distributeurs pour les assister dans la mise en place d'une telle association.

CARACTÉRISTIQUES DES STATUTS

L'Association est limitée aux seules communes de l'Abbaye, du Chenit et du Lieu. Elle n'exclut toutefois pas l'adhésion ultérieure d'autres communes. L'Association porte sur la gestion du réseau d'eau potable et pour la défense incendie.

En résumé, l'Association intercommunale proposée comprendra les composantes suivantes :

- Pouvoir législatif : conseil intercommunal composé, pour chaque commune membre, d'un délégué nommé par et parmi chaque Municipalité, et de six délégués pour la commune du Chenit choisis par le Conseil communal parmi ses membres ou parmi les électeurs de la commune, de quatre délégués chacun pour les communes du Lieu et de l'Abbaye choisis par le Conseil communal parmi ses membres ou parmi les électeurs de la commune et domiciliés dans chacune des fractions de commune, soit 17 délégués au total.
- Pouvoir exécutif : comité de direction composé, pour chaque commune membre, d'un membre nommé par le Conseil intercommunal parmi chaque Municipalité mais en dehors du Conseil intercommunal, soit 3 membres au total avec 1 membre par commune.
- Commission de gestion.

L'Association reprendra la propriété et la gestion de l'ensemble des infrastructures et équipements actuels et projetés, associés à l'adduction, le stockage et la distribution d'eau potable jusqu'au consommateur final, sur les territoires communaux des communes membres.

Dès que les statuts auront été approuvés par le Conseil d'Etat, l'Association sera dotée de la personnalité juridique. Elle pourra ainsi s'organiser selon les statuts afin de pouvoir commencer concrètement ses activités de distributeur d'eau dès le 1^{er} janvier 2020.

ASPECTS FINANCIERS

Le financement des coûts d'exploitation, d'entretien, d'études, de travaux de construction et de renouvellement des réseaux sera du ressort de l'Association. Des emprunts éventuels seront aussi de son ressort. Un plafond d'endettement est fixé dans les statuts.

L'Association verse aux Communes ou fractions de communes les montants de reprise des valeurs des réseaux figurant au bilan des distributeurs au 31.12.2018, à savoir :

CHF 299'724.--	pour la Commune de L'Abbaye
CHF 111'004.--	pour le Village de L'Abbaye
CHF 21'834.--	pour le Village des Bioux
CHF 356'880.--	pour le Village du Pont
CHF 6'331'561.--	pour la Commune du Chenit
CHF 3'835'067.--	pour la Commune du Lieu
CHF 39'534.--	pour le Village du Séchey.

Lors du bouclage des comptes de 2019, les correctifs basés sur les amortissements et investissements seront pris en compte pour le transfert définitif. La fixation des taxes de l'eau sera de la compétence du conseil intercommunal, sur proposition du comité de direction et conformément au règlement sur la distribution d'eau s'appliquant pour l'ensemble des consommateurs des 3 communes membres. Les principes de la loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) s'appliqueront par analogie pour ce qui est du cadre dans lequel le montant des taxes devra être fixé. Dans l'entre-deux, les tarifs actuels restent en vigueur dans chacune des communes.

REPRISE DES INSTALLATIONS

L'Association devient propriétaire des ouvrages communaux et villageois exploités préalablement par les communes et les fractions de communes.

Les montants ci-dessus correspondent à une mise en commun des installations, et non à leur valeur.

PROCÉDURE

Conformément à loi sur les communes (LC art. 113) qui prévoit une procédure complexe, les statuts, élaborés d'entente entre les municipalités, doivent être soumis au vote des conseils communaux et généraux. Avant d'adopter les statuts de l'association par nos 3 municipalités communales, nos autorités ont soumis l'avant-projet de texte à une commission nommée par le bureau du conseil. La commission nommée a adressé sa réponse à la consultation aux municipalités. Par la suite, la commission a été informée par les municipalités de la suite donnée à ses prises de position, dans le cadre du processus d'adoption du projet par les exécutifs communaux. Les municipalités de l'Abbaye, du Chenit, du Lieu ont finalement adopté le projet définitif qui est soumis maintenant aux conseils communaux et généraux. Les autorités des fractions de communes ont pris actes des statuts. Conformément à l'art. 113 chiffre 1, le projet définitif de statuts présenté à ce stade aux conseils par les municipalités ne peut être amendé. Les statuts ne peuvent être qu'adoptés ou refusés.

L'Association reprend les accords passés avec des tiers, détaillés dans l'Annexe 2.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 09/2019 du 17 juillet 2019 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. **d'adopter** les statuts de l'Association Intercommunale *ValRégieEaux* tels que présentés, qui annulent et remplacent toutes les anciennes conventions et formes de collaboration actuelles relatives à la distribution de l'eau, désormais abrogées ;
2. **d'autoriser** le transfert de la propriété de tous les biens et infrastructures (sources, réseau et ouvrages) liés à la distribution de l'eau à l'association intercommunale *ValRégieEaux*, pour un montant de CHF 299'724.-- ;

3. **d'amortir** en une seule fois le solde des infrastructures à l'actif du bilan ;
4. **de donner** tous les pouvoirs nécessaires à la Municipalité afin d'assurer les tâches liées à ce transfert.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 juillet 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Christophe Bifrare

Laetitia Nicod

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic,
Paul-Claude Rochat, Philippe Grobéty, Patrick Berkold, Claude Piazzini

Municipal responsable : Claude Piazzini

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 09/2019 :

Rapporteur : Gaël Berney
Membres : Pierre-Alfred Golay
Bernard Muller
Daniel Peter
Jean-Paul Poget
Suppléants : Michèle Rochat
Jean-Victor Bonny

Annexes : Projets de statuts de l'association
Annexes aux statuts
Suivi des remarques des commissions